



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° 69-2026
Rapporteur : Louis CHOAIN

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 30/09/2026

Votants pour : 29
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Charles SANNAT.

Pouvoirs : Pierre BIBET à Laurence BEATRIX, Valérie DAUDET à Dominique OURSEL, Louis DELMONTE à Thierry JOSSE, Nathalie SAMSON à Simon JARAIE, Christiane AMESLAND à Francis VIEZ

Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES ET DE CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les admissions en non-valeur et les créances éteintes jugées irrécouvrables par le service de gestion comptable, dont les listes sont arrêtées aux dates du 13 août 2026.

- Budget principal Ville de Bernay – 25600 – liste n°7578390531
- Budget principal Ville de Bernay – 25600 – liste n°7682260631

La créance dite admise en non-valeur a fait l'objet de poursuites qui se sont révélées infructueuses eu égard à l'insolvabilité du débiteur :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective,
- Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement,
- Solde bancaire insaisissable,
- Procès-verbal de carence,
- Opposition sur salaire inopérante compte tenu de la quotité saisissable

L'admission en non-valeur d'une créance apure les prises en charge, mais elle ne libère pas pour autant le redevable. Le recouvrement peut être repris si le débiteur redevient solvable.

Budget principal : Exercices concernés :2009, 2010, 2016 à 2025

Ventilation des sommes non recouvrées, à mandater au compte 6541 :

BUDGET	Montant en €
Budget principal	28 787.82 €

La créance dite éteinte s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité, qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Ces créances ont soit été effacées dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement de l'Eure, soit fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le juge, dans le cadre d'une liquidation judiciaire. Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ventilation des sommes non recouvrées, à mandater au compte 6542 :

BUDGET	Montant en €
Budget principal	26 276.23 €

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1617-5 ;
Vu l'article L. 643-11 du Code du commerce relatif à la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;
Vu l'article L. 332-5 du Code de la consommation relatif au rétablissement personnel sans liquidation ;
Vu l'article L. 332-9 du Code de la consommation relatif au rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

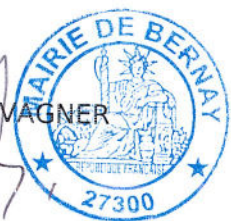
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

DE VALIDER l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables et des créances éteintes figurant sur l'état nominatif transmis en annexe dressé par le comptable pour un montant d'un 55 064.05 €.

Le secrétaire de séance


Mickael PEREIRA

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER
 

Annexe 1

Budget principal de la Ville

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2026

SGC DE BERNAY
26 RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE

27300 BERNAY

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 25600 - BERNAY

N° de la liste : 7578390531

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BERNAY, le 13 août 2026
Didier MATHIEU

Le Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	28 787,82 €	
6542	22 256,81 €	
Total	51 044,63 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SGC DE BERNAY

26 RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE

27300 BERNAY

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTESCollectivité : **25600 - BERNAY**N° de la liste : 7682260631

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BERNAY, le 13 août 2026
Didier MATHIEU

Le Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	4 019,42 €	
Total	4 019,42 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.